



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 27 / 2023
DU 25 AVRIL 2023**

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT NUMÉRO 34 SITUÉE DANS LA COPROPRIÉTÉ 11 ALLÉE DU VIEUX SAINT LOUIS AU PROFIT DE MADAME DURANCET, COMMERÇANTE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'une place de stationnement devenue vacante, figurant sous le numéro 34 au sous-sol de la copropriété Saint-Louis, 11 allée du Vieux Saint Louis, cadastrée section CL numéro 609,

Vu la demande de Madame Laura Durancet, commerçante, tendant à occuper ladite place de stationnement dans le cadre de ses activités,

DÉCIDONS

Article 1er

La convention d'occupation de la place de stationnement numéro 34, située au sous-sol de la copropriété Saint Louis au 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval, au profit de Madame Laura Durancet, est approuvée.

Article 2

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 12 années.

Article 3

La redevance d'occupation est fixée à la somme de cinquante euros (50 €) par mois.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,

Signé : Fabrice Martinez